



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Du développement local et de
l'environnement**

ARRÊTÉ du 28 JUIN 2021
portant déconsignation de somme
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Société IFB REFRACTORIES à Heugnes

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-1, L. 514-5 ;

Vu le décret du 6 mai 2020 portant nomination de M. Stéphane SINAGOGA en qualité de Secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Stéphane BREDIN en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-09-0012 du 4 septembre 2007 fixant des prescriptions techniques provisoires à la société IFB REFRACTORIES pour l'exploitation d'une carrière de silice globulaire, sur le territoire de la commune de Heugnes au lieu-dit « la Cassotte » concernant notamment la rubrique 2510 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013235-0001 du 23 août 2013 mettant en demeure la société IFB REFRACTORIES de régulariser, dans un délai de 6 mois, la situation administrative de la carrière qu'elle exploite à Heugnes, et de constituer les garanties financières pour la remise en état de celle-ci, dans un délai de 3 mois ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-149-DDCSPP en date du 11 janvier 2016 mettant en demeure la société IFB REFRACTORIES, de déposer un dossier de cessation d'activité de la carrière dans un délai de 3 mois, ou un dossier de demande d'autorisation de poursuivre l'exploitation de la carrière dans un délai de 6 mois, avec transmission d'éléments justifiant du lancement de la constitution de ce dossier dans un délai de 2 mois ;

Vu le courrier de l'exploitant en date du 29 février 2016, annonçant sa décision de cesser l'activité de sa carrière et de déposer un dossier pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2019 portant consignation de somme d'un montant de 5 000 euros correspondant au coût d'un dossier de cessation d'activité ;

Vu le dossier de déclaration de mise à l'arrêt définitif de la carrière avec modification des conditions de remise en état, reçu en préfecture de l'Indre le 6 janvier 2021 ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 4 juin 2021 ;

Considérant que l'exploitant a transmis un dossier de cessation d'activité en préfecture ;

Considérant que ce dossier permet de répondre aux exigences de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 11 janvier 2016 ;

Considérant qu'en conséquence, il peut être procédé à la restitution de la somme de 5 000 euros, objet de l'arrêté préfectoral de consignation du 23 décembre 2019 .

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre,

ARRÊTE

Article 1 :

La procédure de restitution des sommes consignées, en application de l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 portant consignation, prévue à l'article L. 171-8 du code de l'environnement est engagée en faveur de la société IFB REFRACTORIES située à Heugnes.

Article 2 :

La somme consignée peut être restituée à la société IFB REFRACTORIES en raison de l'exécution de la mesure prescrite. Le montant devant être restitué s'élève à 5 000 euros.

Article 3 :

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Limoges par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté.

Le Tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à la société IFB REFRACTORIES.

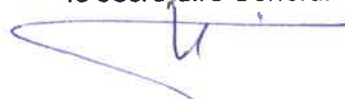
Une copie en sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune de Heugnes ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire.

Article 5 :

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Indre, le maire de la commune de Heugnes, le directeur départemental des finances publiques, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général



Stéphane SINAGOGA